COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un juin, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC1-1-4-62

OBJET : ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 RIVES ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRES DE FOURNITURES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul (pouvoir donné à M. RENAUD Olivier)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette (pouvoir donné à M. BENOIT Pascal)
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard (pouvoir donné à M. BOUYAT Daniel)
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine (pouvoir donné à M. DOUSSON Bruno)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme GUIZOT Danièle (en remplacement de Mme ESCUDE Vanessa)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LECORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à Mme LECORRE Christiane)
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	M. ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GIL Philippe
	:	Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC1-1-4-62

OBJET : ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRES DE FOURNITURES

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée, dont la date de remise des offres était fixée au 3 juin 2024 à 12h00, pour l'achat de denrées alimentaires pour les services de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 9 lots :

- Lot 1 : Produits surgelés salés
- Lot 2 : Produits surgelés sucrés
- Lot 3 : Charcuterie standard
- Lot 4 : Fruits et légumes gamme 1 catégories diverses
- Lot 5 : Abricots du verger certifiés HVE
- Lot 6 : Épicerie / Conserves
- Lot 7 : Traiteur
- Lot 8 : Cerises du verger
- Lot 9 : Pêches et nectarines du verger certifiées HVE

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 18 juin 2024 pour le jugement des offres.

LOT 1 : PRODUITS SURGELÉS SALÉS

Les trois entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
PASSION FROID Groupe POMONA	33370 TRESSES
SYSCO France SAS	76201 - DIEPPE
TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES	31620 - CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 %
2-Qualité des produits au regard des fiches techniques (traçabilité, composition et caractéristiques des produits, qualité nutritionnelle)	55 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat PASSION FROID Groupe POMONA est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 100 000,00 € / Montant maximum : 260 000,00 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	PASSION FROID Groupe POMONA	163 441,92 €
2	SYSCO France SAS	165 771,19 €
3	TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES	185 123,81 €

LOT 2 : PRODUITS SURGELÉS SUCRÉS

Les deux entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
PASSION FROID Groupe POMONA	33370 TRESSES
TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES	31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 %
2-Qualité des produits au regard des fiches techniques (traçabilité, composition et caractéristiques des produits, qualité nutritionnelle)	55 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat PASSION FROID Groupe POMONA est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 16 000,00 € / Montant maximum : 40 000,00 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	PASSION FROID Groupe POMONA	20 442,59 €
2	TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES	21 301,45 €

LOT 3 : CHARCUTERIE STANDARD

Les trois entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
PASSION FROID Groupe POMONA	33370 TRESSES
LSVLOT Ets CBS	47300 VILLENEUVE SUR LOT
TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES	31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 %
2-Qualité des produits au regard des fiches techniques (traçabilité, composition et caractéristiques des produits, qualité nutritionnelle)	55 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat PASSION FROID Groupe POMONA est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 13 000,00 € / Montant maximum : 33 000,00 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	PASSION FROID Groupe POMONA	23 260,79 €
2	TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES	23 393,09 €
3	LSVLOT Ets CBS	24 997,73 €

LOT 4 : FRUITS ET LÉGUMES GAMME 1 CATÉGORIES DIVERSES

Les trois entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
SA POMONA TERRE AZUR TOULOUSE	31018 TOULOUSE
SAINFRUIT	33210 MAZERES
ETS BOUNAUDET ET FILS	82000 MONTAUBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55 %
2-Qualité des produits au regard des fiches techniques (traçabilité, composition et caractéristiques des produits, qualité nutritionnelle)	45 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SAINTFRUIT est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 30 000,00 € / Montant maximum : 75 000,00 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	SAINFRUIT	26 471,20 €
2	ETS BOUNAUDET ET FILS	33 344,30 €
OFFRE IRRÉGULIÈRE	SA POMONA TERRE AZUR TOULOUSE	OFFRE IRRÉGULIÈRE CAR INCOMPLÈTE (BPU INCOMPLET ET OUBLIE DES FICHES TECHNIQUES)

LOT 5 : ABRICOTS DU VERGER CERTIFIÉS HVE

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
SICA QUERCY LOMAGNE	82100 CASTELSARRASIN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35 %
2-Qualité	65 %
2.1-Qualité au regard de la fraîcheur des produits (délai entre la récolte/le traitement commande/la livraison/impact transport)	30 %
2.2-Fréquences de livraison proposées et capacité à répondre à une demande de dépannage dans des courts délais	15 %

2.3-Démarche environnementale (au regard des demandes du CCTP et des réponses apportées dans l'annexe à compléter pour ce lot)	15 %
2.4-Garantie de la rémunération équitable du producteur (au regard des réponses apportées dans l'annexe à compléter pour ce lot)	5 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SICA QUERCY LOMAGNE est économiquement avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire de retenir le candidat suivant :

Montant minimum : 2 000 € / Montant maximum : 5 000,00 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	SICA QUERCY LOMAGNE	1 592,00 €

LOT 6 : ÉPICERIE / CONSERVES

Les deux entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
PRO A PRO	82032 - MONTAUBAN
TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES	31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55 %
2-Qualité des produits au regard des fiches techniques (traçabilité, composition et caractéristiques des produits, qualité nutritionnelle)	45 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat PRO A PRO est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 90 000,00 € / Montant maximum : 200 000,00 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	PRO A PRO	100 653,77 €
2	TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES	101 373,41 €

LOT 7 : TRAITEUR

Les deux entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
PASSION FROID Groupe POMONA	33370 TRESSES
SAINFRUIT	33210 MAZERES

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 %
2-Qualité des produits au regard des fiches techniques (traçabilité, composition et caractéristiques des produits, qualité nutritionnelle)	55 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SAINTFRUIT se situe dans l'estimation et dans le montants maximum du lot et présente des caractéristiques techniques supérieures à l'autre offre. Elle présente donc toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 5 000,00 € / Montant maximum : 20 000,00 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	SAINFRUIT	5 327,77 €
2	PASSION FROID Groupe POMONA	4 578,02 €

LOT 8 : CERISES DU VERGER

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
SICA QUERCY LOMAGNE	82100 CASTELSARRASIN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35 %
2-Qualité	65 %
2.1-Qualité au regard de la fraîcheur des produits (délai entre la récolte/le traitement commande/la livraison/impact transport)	30 %
2.2-Fréquences de livraison proposées et capacité à répondre à une demande de dépannage dans des courts délais	15 %
2.3-Démarche environnementale (au regard des demandes du CCTP et des réponses apportées dans l'annexe à compléter pour ce lot)	15 %
2.4-Garantie de la rémunération équitable du producteur (au regard des réponses apportées dans l'annexe à compléter pour ce lot)	5 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SICA QUERCY LOMAGNE est économiquement avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire propose de retenir le candidat suivant :

Montant minimum : 500,00 € / Montant maximum : 2 500,00 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	SICA QUERCY LOMAGNE	1 444,00 €

LOT 9 : PÊCHES ET NECTARINES DU VERGER CERTIFIÉES HVE

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
SICA QUERCY LOMAGNE	82100 CASTELSARRASIN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	35 %
2-Qualité	65 %
2.1-Qualité au regard de la fraîcheur des produits (délai entre la récolte/le traitement commande/la livraison/impact transport)	30 %
2.2-Fréquences de livraison proposées et capacité à répondre à une demande de dépannage dans des courts délais	15 %
2.3-Démarche environnementale (au regard des demandes du CCTP et des réponses apportées dans l'annexe à compléter pour ce lot)	15 %
2.4-Garantie de la rémunération équitable du producteur (au regard des réponses apportées dans l'annexe à compléter pour ce lot)	5 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SICA QUERCY LOMAGNE est économiquement avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire de retenir le candidat suivant :

Montant minimum : 2 500,00 € / Montant maximum : 6 000,00 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	SICA QUERCY LOMAGNE	4 362,00 €

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 - Produits surgelés salés : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat PASSION FROID groupe POMONA pour un montant minimum de 100 000,00 € HT et maximum de 260 000,00 € HT par période.

- pour le lot 2 - Produits surgelés sucrés : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat PASSION FROID groupe POMONA pour un montant minimum de 16 000,00 € HT et maximum de 40 000,00 € HT par période.

- pour le lot 3 - Charcuteries standard : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat PASSION FROID groupe POMONA pour un montant minimum de 13 000,00 € HT et maximum de 33 000,00 € HT par période.

- pour le lot 4 - Fruits et légumes gamme 1 catégories diverses : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat SAINFRUIT pour un montant minimums de 30 000 € HT et maximum de 75 000 € HT par période.

- pour le lot 5 - Abricots du verger certifiés HVE : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat SICA QUERCY LOMAGNE pour un montant minimum de 2 000,00 € HT et maximum de 5 000,00 € HT par période.

- pour le lot 6 - Épicerie / Conserves : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat PRO A PRO pour un montant minimum de 90 000,00 € HT et maximum de 200 000,00 € HT par période.

- pour le lot 7 - Traiteur : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat SAINFRUIT pour un montant minimum de 5 000,00 € HT et maximum de 20 000,00 € HT par période.

- pour le lot 8 - Cerises du verger : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat SICA QUERCY LOMAGNE pour pour un montant minimum de 500,00 € HT et maximum de 2 500,00 € HT par période.

- pour le lot 9 - Pêches et nectarines du verger certifiées HVE : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat SICA QUERCY LOMAGNE pour un montant minimum de 2 500,00 € HT et maximum de 6 000,00 € HT par période.

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1 - Produits surgelés salés : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat PASSION FROID groupe POMONA pour un montant minimum de 100 000,00 € HT et maximum de 260 000,00 € HT par période.

- pour le lot 2 - Produits surgelés sucrés : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat PASSION FROID groupe POMONA pour un montant minimum de 16 000,00 € HT et maximum de 40 000,00 € HT par période.

- pour le lot 3 - Charcuteries standard : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat PASSION FROID groupe POMONA pour un montant minimum de 13 000,00 € HT et maximum de 33 000,00 € HT par période.

- pour le lot 4 - Fruits et légumes gamme 1 catégories diverses : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat SAINFRUIT pour un montant minimums de 30 000 € HT et maximum de 75 000 € HT par période.

- pour le lot 5 - Abricots du verger certifiés HVE : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat SICA QUERCY LOMAGNE pour un montant minimum de 2 000,00 € HT et maximum de 5 000,00 € HT par période.

- pour le lot 6 - Épicerie / Conserves : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat PRO A PRO pour un montant minimum de 90 000,00 € HT et maximum de 200 000,00 € HT par période.

- pour le lot 7 - Traiteur : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat SAINFRUIT pour un montant minimum de 5 000,00 € HT et maximum de 20 000,00 € HT par période.

- pour le lot 8 - Cerises du verger : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat SICA QUERCY LOMAGNE pour pour un montant minimum de 500,00 € HT et maximum de 2 500,00 € HT par période.

- pour le lot 9 - Pêches et nectarines du verger certifiées HVE : d'attribuer l'accord-cadre de fournitures au candidat SICA QUERCY LOMAGNE pour un montant minimum de 2 500,00 € HT et maximum de 6 000,00 € HT par période.

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 27 juin 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 28 juin 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES

Guy MERIEL

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire 09 JUIL. 2024
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 09 JUIL. 2024

AR Préfecture

Accord-cadre achat denrées alimentaires services CC2R ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRES FOURNITURES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20240627-2024CC1_1_4_62-DE
Numéro d'acte :	2024CC1_1_4_62
Date de décision :	27/06/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-4-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / accords-cadres)
Fichier acte :	2024CC1-1-4-62 Accord-cadre achat denrées alimentaires services CC2R ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRES FOURNITURES.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	09/07/2024 11:18:37
Date de réception de l'AR :	**09/07/2024 11:18:47**